



ARRETE DU 05 OCTOBRE 2026

portant réglementation de la circulation

angle des rues de Menglenot et des Hortensias

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/227

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

POSITIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE

pour un chantier au 2 rue de Menglenot

pendant l'exécution du chantier de

MLD

du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus

Le Maire de la Commune de Plouhinec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité ;

Vu le permis de stationnement 2026/086 accordé à l'entreprise **MLD** en date du 05/10/2026 par la commune de Plouhinec (29780) ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 02/10/2026, présentée par l'entreprise **MLD**, sise 1 rue Glenmor – 29780 PLOUHINEC, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le positionnement d'un échafaudage – **à l'angle des rues de Menglenot et des Hortensias** pour son **chantier au 2 rue de Menglenot** - commune de Plouhinec ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant la durée du positionnement de l'échafaudage **du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus** ;

Considérant qu'il faille sécuriser le cheminement des piétons ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus, le bénéficiaire est autorisé à positionner son échafaudage – **à l'angle des rues de Menglenot et des Hortensias** pour son **chantier au 2 rue de Menglenot** - commune de Plouhinec.

Article 2 – Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée **du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus**.

Le positionnement de l'échafaudage n'est plus autorisé au-delà du 30/10/2026.

Article 3 – Conditions de sécurité

du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus, le bénéficiaire doit :

- mettre en place une signalisation réglementaire adaptée à la nature du chantier de jour comme de nuit afin de **sécuriser le cheminement des piétons**, à savoir : **panneaux « travaux » - « danger » - « piétons, empruntez le trottoir d'en face »**
- veiller à la propreté des lieux pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 – Prescriptions temporaires de circulation et de stationnement

Pendant toute la durée du positionnement de l'échafaudage, **du 12/10/2026 au 30/10/2026 inclus** :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'emprise du chantier.

La signalisation réglementaire correspondante est mise en place et entretenue par l'entreprise **MLD**, sous sa responsabilité et à ses frais.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise bénéficiaire demeure seule responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son chantier.

Elle doit être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les travaux concernés.

Article 6 – Remise en état

À l'issue des travaux, le domaine public doit être remis dans son état initial. Les éventuelles dégradations constatées seront réparées aux frais du bénéficiaire.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté est affiché sur le lieu des travaux pendant toute la durée du chantier.

Article 8 - Diffusion

l'entreprise **MLD**,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

le maire, Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.